

Charte de partenariat

Conseil national de l'ordre des architectes et plateformes numériques

ENTRE : Le Conseil national des architectes, représenté par son Président en exercice, ci-après dénommé « CNOA »

et

L'opérateur économique ci-après dénommé « Le partenaire »

Préambule

La numérisation croissante de l'économie a fait émerger de nombreuses plateformes de services dans les domaines de l'habitat avec pour corolaire la nécessité de transparence pour les consommateurs, qui doivent pouvoir identifier clairement les professionnels avec lesquels ils sont mis en relation.

L'un des rôles du CNOA est d'assurer la protection des usagers consommateurs en leur assurant que le prestataire auquel ils font appel est un architecte inscrit au tableau de l'Ordre, garantie qu'il est qualifié, respectueux des règles de déontologie et régulièrement assuré.

Le CNOA propose à l'ensemble des plateformes numériques qui recensent des architectes parmi leurs utilisateurs professionnels, de s'engager dans un partenariat vertueux. L'objectif est de garantir aux usagers que le contenu est conforme au cadre juridique qui régit la profession d'architecte, et que les professionnels référencés comme architectes peuvent régulièrement utiliser ce titre.

L'article L111-7 du Code de la consommation définit les plateformes en ligne comme *toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur :*

*1° Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ;
2° Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service.*

L'adhésion à cette charte de partenariat est ouverte, sans exclusivité, à l'ensemble des opérateurs numériques référençant les services d'architectes ou contribuant à les mettre en relation avec des consommateurs. Les engagements particuliers pris par le partenaire pour assurer l'exécution de cette charte figurent dans une annexe.



Les engagements

1. Respect du cadre juridique d'exercice de la profession d'architecte

Le contenu éditorial publié par le partenaire respecte l'ensemble des dispositions légales relatives à l'exercice de la profession d'architecte, notamment la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte et le code de déontologie des architectes.

Le partenaire s'engage à modifier ou retirer, après sollicitation du CNOA, tout contenu qui ne serait pas conforme aux textes en vigueur.

2. Distinction de l'architecte des autres catégories professionnelles

Dans le cas où le partenaire référence d'autres catégories de professionnels et afin d'éviter toute confusion auprès des consommateurs, il identifie clairement et distinctement la catégorie 'architectes' des autres professions (architectes d'intérieurs, maîtres d'œuvre, paysagistes concepteur, décorateurs, designers...), notamment dans ses rubriques et ses dispositifs de recherche.

3. Utilisation du titre d'architecte sur la plateforme

Le partenaire s'engage à vérifier que l'utilisateur professionnel qui s'inscrit dans une catégorie 'architecte' prédéfinie ou se revendique de ce titre sur sa plateforme, est régulièrement inscrit dans un tableau régional de l'ordre des architectes et dispose d'un mode d'exercice l'autorisant à réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 58 du règlement intérieur du CNOA approuvé par arrêté du 7 novembre 1980 et modifié par arrêté du 18 mai 2017, le CNOA ne peut diffuser au partenaire les informations du tableau sur support numérique.

3.1 – Vérification du titre d'architecte au moment de l'inscription

Au moment de l'inscription du professionnel, la vérification du titre d'architecte peut être réalisée :

- Automatiquement, en effectuant une requête sur une API mise à disposition par le CNOA.
ou
- Manuellement, par un contrôle sur le tableau de l'Ordre (<https://annuaire.architectes.org/>) des informations transmises par l'utilisateur au moment de son inscription (Identité, numéro national et mode d'exercice).

La plateforme s'engage à refuser l'accès à ses services à tout utilisateur professionnel qui revendiquerait indûment le titre d'architecte.



En cas de difficultés d'interprétation de certaines informations transmises par l'utilisateur, le CNOA pourra porter assistance au partenaire dans le traitement du dossier d'inscription.

3.2 – Contrôle du titre d'architecte postérieure à l'inscription

Le partenaire s'assure que l'architecte puisse utiliser son titre après son inscription sur la plateforme. A cette fin, il impose d'une part à l'architecte de l'informer de toute modification impactant son statut au tableau régional de l'ordre (radiation, suspension, changement de mode d'exercice, cessation d'activité) et ne lui permettant plus de figurer sur la plateforme en utilisant son titre.

Le partenaire s'engage d'autre part à retirer de la catégorie dédiée, l'architecte qui ne bénéficierait plus des conditions nécessaires à l'utilisation de son titre, après signalement du CNOA, dans les conditions et selon les délais définis à l'article 3.4 de la présente charte.

3.3 – Contrôle des utilisateurs actuels de la plateforme

Le partenaire s'assure dans les mêmes conditions qu'au moment de la signature de la présente charte de partenariat, l'ensemble des utilisateurs professionnels qui figurent dans la catégorie « architecte » dédiée de la plateforme ou se présentent comme architectes, peuvent régulièrement utiliser ce titre.

Les modalités opérationnelles de vérification conduites par le partenaire sont précisées dans l'annexe 1 de la charte de partenariat.

3.4 – Retrait des utilisateurs professionnels ne pouvant pas ou plus utiliser le titre d'architecte

Le partenaire met en place un dispositif permettant au CNOA de lui signaler tout utilisateur qui ne pourrait pas ou plus utiliser le titre d'architecte sur la plateforme.

Le retrait de l'utilisateur ou les modifications doivent être effectives dans un délai inférieur à 7 jours ouvrés à compter de la réception du signalement.

4. Respect des droits d'auteur

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions du droit de la propriété intellectuelle dans ses conditions générales de vente ou d'utilisation et les contrats et conventions qu'il conclut avec les architectes pour accéder à ses services.

En matière de droits moraux, aucune stipulation ne saurait donc être contraire par nature aux respects des droits de l'architecte auteur, notamment à son caractère inaliénable.



En matière de droits patrimoniaux, les éventuelles clauses de cession portant sur les droits d'exploitation respectent impérativement les mentions obligatoires prévues par l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- Chacun des droits cédés doit faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession ;
- Le domaine d'exploitation des droits cédés doit être délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée.

Les documents contractuels (CGU, CGV, contrats et conventions types) sont joints en annexe 1 par le partenaire.

5. Respect du cadre légal et réglementaire des opérateurs numériques

Le partenaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires qui régissent le droit communautaire et interne des plateformes numériques, notamment et sans exhaustivité :

- la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et l'ensemble de ses décrets d'application ;
- la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;
- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

6. Mise à disposition de contenu éditorial

Le CNOA met à disposition du partenaire une fiche d'informations sur le métier d'architecte que le partenaire peut intégrer dans l'une des rubriques de la plateforme.

Il pourra également proposer au partenaire de diffuser ou relayer certains contenus relatifs à la profession d'architecte pendant toute la durée du partenariat.

Toute diffusion du contenu issu du CNOA reste soumise à son accord préalable après transmission par le partenaire d'un aperçu ou d'une prévisualisation du contenu tel qu'il sera mis en ligne pour les utilisateurs. Le CNOA se prononcera dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés à compter de la réception des éléments.



7. Utilisation du nom et du logo du CNOA

Le CNOA autorise le partenaire à utiliser le logo du CNOA sur les pages de la plateforme intégrant les contenus mis à disposition ainsi que dans les rubriques de la plateforme faisant état de cette charte de partenariat.

Le nom et le logo de l'Ordre pourront également être utilisés par le partenaire dans la liste de ses partenariats figurant sur son site.

La mise en ligne de pages incluant le logo du CNOA est soumise à son accord préalable, après transmission par le partenaire d'un aperçu ou d'une prévisualisation de la page telle qu'elle sera mise en ligne pour les utilisateurs. Le CNOA se prononcera dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés à compter de la réception des éléments.

En dehors de la plateforme du partenaire, l'utilisation du logo du CNOA par le partenaire est limitée à la stricte information sur la signature de cette charte de partenariat, à l'exclusion de tout document ou support destiné à la prospection commerciale.

Toute utilisation du nom ou du logo du CNOA doit être associée à un lien direct vers la présente charte de partenariat, disponible sur le site architectes.org et dont l'URL est communiqué au partenaire.

8. Communication

Le CNOA assurera la promotion de chaque partenariat signé avec un opérateur à travers ses outils de communication. Il s'engage à ce titre à transmettre au partenaire les supports élaborés par le CNOA et faisant référence au partenaire, et ce préalablement à toute diffusion. Le CNOA se prononcera dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours ouvrés à compter de la réception des éléments.

9. Durée du partenariat et renouvellement

Le partenariat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par période annuelle, sur reconduction expresse du CNOA et du partenaire, exprimée au minimum 1 mois avant le terme de la période.

10. Bilan d'évaluation

Un bilan d'évaluation précédant le terme de chaque période sera réalisé par le CNOA, incluant notamment:

- des données quantitatives transmises par le partenaire : statistiques de visites sur les pages relatives au partenariat ou incluant du contenu transmis par le CNOA, évolution du nombre d'utilisateurs architectes référencés ;



- des données qualitatives recueillies par le partenaire auprès de ses utilisateurs sur les engagements et les contenus nés du présent partenariat ;
- l'évaluation générale du dispositif par le CNOA fondée sur les modalités d'exécution de la présente charte, les témoignages recueillis auprès des architectes, la qualité de la collaboration avec le partenaire.

Le bilan d'évaluation sera transmis par le CNOA au seul partenaire, à l'exclusion de toute divulgation à des tiers.

11. Confidentialité

Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, le CNOA et le partenaire s'interdisent de divulguer à des tiers les informations et données techniques, commerciales, financières, commerciales, échangées lors de l'exécution de la présente charte et après la fin du partenariat.

Le CNOA s'engage notamment à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises dans le cadre de la réalisation du bilan d'évaluation décrit précédemment.

12. Responsabilité

Le CNOA ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un litige né entre l'utilisateur et le partenaire, suite à un retrait de l'utilisateur ou à la modification de ses conditions d'adhésion à la plateforme, fondés sur son interdiction d'utiliser le titre d'architecte. Le CNOA ne saurait être saisi d'un litige né entre les utilisateurs de la plateforme du partenaire, du fait de l'exécution de cette charte de partenariat.

13. Fin du partenariat

Le partenariat prend fin s'il n'est pas renouvelé dans les conditions précisées à l'article 9.

Il prend également fin, à l'initiative du CNOA ou du partenaire, si l'un ou l'autre manque à une quelconque de ses obligations. La résiliation du partenariat intervient après mise en demeure d'exécuter ses obligations à la partie défaillante et restée sans effet dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

14. Effets de la fin du partenariat

La fin du partenariat s'accompagne de la cessation par le CNOA et le partenaire de l'utilisation réciproque des noms, des logos et des contenus mis à disposition dans le cadre de l'exécution de cette charte.

Seule subsiste sans limitation de durée l'obligation de confidentialité due par chacun au terme du partenariat.



15. Evolution de la charte

Le CNOA se réserve la possibilité de compléter ou faire évoluer la présente charte, pour tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et technologiques qui pourraient impacter son exécution. Les modifications feront l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du partenaire. En l'absence d'accord du CNOA et du partenaire sur les modifications apportées à la présente charte, le partenariat prendra fin avec les mêmes effets que ceux décrits à l'article 14.

Les annexes

- * Les modalités concrètes de mise en œuvre des engagements seront fixées en annexe de la charte, en fonction des partenaires.

- * Les conditions générales d'utilisation du site du partenaire seront communiquées au CNOA et figureront également en annexe de la charte.